

Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement

Le 30 janvier 2024

Projet de loi n° 41, Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique

INTRODUCTION

Madame la Présidente, Hydro-Québec tient à remercier les membres de la Commission des transports et de l'environnement pour cette invitation à participer aux consultations particulières sur le projet de loi n° 41.

Nous sommes ici aujourd'hui au nom d'Hydro-Québec. Je suis Dave Rhéaume, vice-président exécutif – Planification énergétique et expérience client. Je suis accompagné de Josyane Fortin, directrice – Intelligence de marché et développement des solutions clients.

Hydro-Québec a récemment dévoilé son *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*, qui prévoit une croissance importante de la demande énergétique québécoise. À l'horizon 2035, ce sont environ 60 TWh qui seront requis pour soutenir la décarbonation et la croissance économique. Des choix s'imposent donc pour assurer une utilisation judicieuse de l'électricité et ainsi maximiser l'impact de cette précieuse ressource.

Pour répondre à la demande croissante, de nouveaux approvisionnements seront nécessaires, mais nous devons avant tout faire preuve d'audace et d'innovation pour mieux utiliser notre énergie propre, soit en consommant moins et au bon moment. Nous nous sommes ainsi dotés d'une cible ambitieuse de 21 TWh de gains en efficacité énergétique sur cet horizon, ce qui représente le double de la cadence annuelle historique et, à titre de comparaison, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 1,2 million de ménages.

En ce sens, notre *Plan d'action 2035* propose des actions concrètes pour réduire la consommation énergétique des bâtiments. Nous prévoyons par exemple d'accélérer le déploiement d'équipements performants et connectés en augmentant significativement les appuis financiers à l'achat de ceux-ci. La bonification des services d'accompagnement, la promotion de rénovations écoénergétiques et l'élargissement des offres tarifaires pour encourager les bonnes habitudes de consommation seront également mis de l'avant. Toutefois, l'atteinte de cet objectif ambitieux nécessitera la mobilisation de tous les acteurs, y compris nos partenaires, notre clientèle et, bien entendu, le gouvernement du Québec.

La consommation énergétique du secteur des bâtiments représente environ les deux tiers de la consommation totale d'électricité au Québec. Par ailleurs, selon notre connaissance du marché, près de 85 % des habitations qui se chauffent à l'électricité n'utilisent pas d'équipements dits « efficaces ». Il y a donc un gisement important de gains en efficacité énergétique dans ce secteur. Considérant le poids énergétique de celui-ci, la modernisation des normes, des lois et des encadrements est sans l'ombre d'un doute un chantier prioritaire pour assurer l'utilisation judicieuse de l'énergie et l'atteinte des cibles climatiques.

Nous accueillons ainsi favorablement les dispositions du projet de loi n° 41, qui permettront de mettre en place des outils efficaces pour améliorer la performance

énergétique des bâtiments. Au cours des prochaines minutes, nous allons approfondir deux éléments :

1. la mise en place d'un système de cotation énergétique des bâtiments ;
2. le rehaussement des normes encadrant la réalisation des travaux de construction et de rénovation.

DIVULGATION ET COTATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

L'amélioration de la performance du parc immobilier québécois représente un levier essentiel à activer dès maintenant pour optimiser la consommation énergétique de ce secteur. La mise en place d'un système de cotation énergétique est ainsi un moyen concret qui, dans un premier temps, favorisera une meilleure conscientisation quant au niveau de consommation énergétique des bâtiments et, ultimement, permettra une amélioration progressive de leur performance.

Ce système prévoit d'abord l'obligation de divulguer la consommation énergétique des bâtiments. Une cote de performance est ensuite attribuée selon différents facteurs et, ultimement, une cible d'amélioration est définie afin de faire progresser la performance vers une cote supérieure.

De tels systèmes ont fait leurs preuves ailleurs, par exemple aux États-Unis, en France et en Australie. Les exemples concrets de mise en œuvre de systèmes de cotation énergétique sont nombreux et ont permis de tester différentes approches quant à l'encadrement et aux contraintes à prévoir.

Le Québec doit s'inspirer de ces initiatives et des meilleures pratiques à l'échelle mondiale pour favoriser ici l'adoption de mesures essentielles à l'atteinte des objectifs énergétiques.

Dans le contexte énergétique actuel, ces mesures devraient être accompagnées de cibles ambitieuses pour rehausser la performance du parc de bâtiments. Elles devraient en outre reposer sur l'instauration d'obligations et de services d'accompagnement pour l'ensemble des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

En ce sens, nous souhaitons assurer le ministre de notre entière collaboration pour la mise en place d'un système de cotation des bâtiments québécois et pour le partage des données nécessaires à l'évaluation de la consommation énergétique.

REHAUSSEMENT DES NORMES À RESPECTER LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

Les initiatives d'efficacité énergétique prévues dans notre *Plan d'action 2035* sont ambitieuses et seront complémentaires aux mesures réglementaires. Ces mesures devraient permettre, notamment, d'établir des normes plus exigeantes basées sur les meilleures pratiques énergétiques dans le secteur du bâtiment.

Nous saluons donc les nouveaux pouvoirs que prévoit le projet de loi pour permettre au ministre d'adopter des normes encadrant la performance environnementale des bâtiments. Ce partage de pouvoirs entre la Régie du bâtiment du Québec et le ministre est une excellente nouvelle, car il favorisera une plus grande intégration des facteurs énergétiques dans les normes de construction.

Afin d'obtenir des résultats rapides, il sera essentiel que les règlements visant l'adoption de ces normes soient présentés sans tarder.

Hydro-Québec assure le ministre de son entière collaboration dans cet exercice. Nous serons ravis de mettre notre expertise à profit pour proposer des mesures phares réalisables à courte échéance afin d'assurer la performance des nouvelles constructions et de rehausser celle des bâtiments existants.

À titre illustratif, voici quelques mesures qui pourraient être envisagées pour des gains rapides dans les nouvelles constructions :

- exiger des systèmes de chauffage plus performants et éprouvés (ex. : thermopompes) ;
- améliorer les exigences relatives à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (ex. : isolation du toit, fenêtres Energy Star) ;
- intégrer des systèmes connectés permettant la gestion de leur demande de puissance (ex. : thermostats connectés).

Quant au parc de bâtiments existants, il représente un gisement significatif pour une réduction de la consommation. Pensons par exemple à l'adoption de normes pour les rénovations énergétiques, à l'intensification des inspections et à l'encadrement du remplacement de certains appareils pour promouvoir le choix de substituts efficaces. Ces mesures favoriseront l'amélioration progressive de la performance du parc existant et se traduiront par des économies pour la clientèle, considérant la réduction de la consommation.

Bien entendu, de telles exigences devront être déployées de façon concertée avec les partenaires du milieu énergétique québécois. Une mise à niveau de la formation de la main-d'œuvre s'impose également pour assurer l'application adéquate de ces normes sur les chantiers. Ce volet pourrait d'ailleurs être réalisé en synergie avec le programme « partenaires affiliés Hydro-Québec » que nous souhaitons mettre en place et que nous avons annoncé dans notre *Plan d'action 2035*.

Le projet de loi envoie donc un signal clair sur la nécessité de revoir en profondeur la manière de construire et de rénover nos bâtiments au Québec. Cette prévisibilité est attendue par l'industrie et la mise en place d'une feuille de route permettra de se préparer et de développer l'expertise nécessaire.

CONCLUSION

En conclusion, Hydro-Québec accueille favorablement le projet de loi n° 41, qui permet au Québec de se doter d'outils essentiels à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique des bâtiments.

Nous souhaitons collaborer activement à la mise en œuvre des mesures évoquées afin d'assurer leur entrée en vigueur rapide, considérant le rythme imposé par les impératifs de décarbonation.

Par ailleurs, nous sommes heureux de constater que le projet de loi prévoit des pouvoirs qui permettront de rehausser les normes et l'encadrement pour l'ensemble des marchés, à savoir les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels neufs et existants.

Ces mesures sont conformes et complémentaires à la vision dont s'est dotée Hydro-Québec dans son *Plan d'action 2035*. Elles seront bénéfiques à l'ensemble du Québec, par exemple sur les plans environnemental et énergétique. La clientèle profitera en outre de factures allégées grâce aux gains d'efficacité qui seront réalisés.

Toutefois, afin d'atteindre les objectifs de ce projet de loi, deux éléments nous apparaissent essentiels :

- les règlements qui suivront l'édiction de la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments* devront être présentés sans tarder ;
- les règlements devront prévoir des cibles d'amélioration ambitieuses et des mesures pour assurer la conformité dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des bâtiments résidentiels.

En somme, ce projet de loi marque un pas important vers l'amélioration de la performance des bâtiments, et Hydro-Québec a bien l'intention d'embarquer dans le train.